

SEANCE du 1^{er} DECEMBRE 2003

20H 30

Présents : Claude BIEN, Claude LE GLOANIC, Hubert CROZAT, Christian OLIVE, Dominique POIRET, Laurent DEGODET, Jean-Pierre MAZEREEL, Brigitte HOURLIER, Jean-Pierre BIGOT, Aline BATAILLE, Gérard SCHMIT, Guy FOURNIER.

Absents : Monsieur Denis LEROY pouvoir à Monsieur Claude LE GLOANIC
Monsieur Patrick JACQUEMET, Madame Anne ROBILIARD

Date de convocation : 25 novembre 2003

Monsieur Laurent DEGODET est nommé secrétaire de séance.

I – COMPTES RENDUS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

☐ **Communauté de Communes Champagne Vesle**

Modification des Statuts : la prise de compétence de l'école de Musique (fonctionnement et investissement) a été officialisée par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2003.

Sept Communes se sont prononcées défavorablement à cette nouvelle prise de compétence par la Communauté de Communes.

Adhésion officielle des communes de Savigny sur Ardre et Serzy et Prin à compter du 1^{er} janvier 2004, y compris les ordures ménagères et les difficultés engendrées. Plusieurs communes se sont abstenues

Les festivités du 30^{ème} anniversaire en présence du Ministre de la Fonction Publique, du Préfet de Région, et de nombreux élus ont été bien appréciées par une foule importante.

Les conseillers émettent le souhait qu'un exemplaire du document édité à cette occasion soit distribué à chacun des élus des 28 villages adhérents à la Communauté de Communes, et que la cassette visionnée ce jour là soit donnée à chaque municipalité.

Les chorales ont été très appréciées.

☐ **SACT**

Les Conseillers prennent connaissance :

- De l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 prononçant la dissolution du Syndicat d'Animation Culturelle du Tardenois,
- Du solde des Comptes du SACT
- De la répartition du matériel entre les communes de BRANSCOURT, COURMAS, MUIZON et GUEUX
- Et la participation financière demandée aux différentes communes afin de couvrir l'indemnité de licenciement du Directeur Administratif. Les Conseillers donnent un avis favorable quant au montant demandé à la Commune de GUEUX, moins deux abstentions Monsieur MAZEREEL, Madame HOURLIER, cette décision fait l'objet de la délibération N° 107/2003.

▣ Syndicat des Eaux de la Garenne

La qualité de l'eau est non seulement potable mais conforme. Le taux d'atrazine est inférieur au taux de 0,1 µg/l concentration maximale admissible.

Il est signalé une erreur sur le document joint à la facture, intitulé « quelle eau buvez-vous ? », c'est bien un forage situé à GUEUX, et non à MUIZON, comme cela est stipulé, qui alimente les usagers.

Les services de la DDE qui s'étaient engagés à remettre en service le puits des 2 vallées, reviennent sur leur position, et verseront une subvention pour dédommagement.

La décision de construire une bâche permettant le mélange des eaux des deux puits est lancée ; celle-ci permettra en cas de problème de ne pas interrompre la distribution de l'eau.

Le rattachement éventuel de communes supplémentaires de Thillois, et Ormes, au Syndicat des Eaux de la Garenne ne pourra se faire que sous réserve de pouvoir remettre en route le 2^{ème} puits. En effet le puits de la Garenne « tourne » 20 heures par jour.

Les Communes de SERZY ET PRIN et SAVIGNY n'ont pas versé intégralement (voire pas du tout pour Savigny) leur actif au Syndicat.

Lors de l'assemblée du 27 novembre dernier, un des représentants de la Commune de JONCHERY SUR VESLE a émis son désaccord quant à l'actif versé en totalité par le Syndicat des deux vallées (auquel la commune était rattachée), au Syndicat des eaux de la Garenne. Les élus de la Commune de Jonchery sur Vesle auraient décidé de mener une action auprès de Monsieur le Préfet afin que soit respecté un certain équilibre entre les communes dans le cadre de leur apport.

Le Président du Syndicat de la Garenne a alors une nouvelle fois rappelé qu'il déplorait l'attitude de ces 2 communes, mais qu'il fallait construire le nouveau syndicat et regarder l'avenir en oubliant les vieilles querelles.

II – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

▣ AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT**1. Lotissement « Les ROYATS »**

Les Conseillers entendent le compte rendu des différentes réunions de chantier.

Des problèmes électriques subsistent.

La télé alarme n'est pas encore opérationnelle.

Les services de la Lyonnaise interviennent bien que n'en ayant pas encore officiellement la compétence.

La remise des installations de traitement des eaux usées à la Communauté de Communes Champagne Vesle est programmée, celle-ci les remettra ensuite en gestion au fermier « la Lyonnaise des Eaux ».

La réception définitive des travaux pourra être prononcée en présence de tous les protagonistes, SADE, Lyonnaise des Eaux, la Communauté de Communes, et l'entreprise DUBOIS (pour la partie électrique).

Un problème reste encore à régler avec le Bassin des Auges. En effet ce bassin reçoit parfois des eaux pluviales. La Société Lyonnaise des Eaux est bien informée du problème.

Tous les terrains sont à ce jour vendus, il reste encore 10 permis de construire non délivrés et 4 maisons sont au début de leur construction.

Deux entreprises ont transmis leur offre pour l'aménagement du talus route de Muizon. Les devis sont très élevés et varient de 7 898,75 € à 9 322 € HT pour la fourniture et la pose d'un paillage, et la plantation de nombreux végétaux. Un 3^{ème} devis est attendu.

Dossier financier du Compte Lotisseur :

Afin de régulariser les écritures comptables, remboursement et souscription, relatives au placement en Bons du Trésor Négociables, les conseillers ouvrent les crédits nécessaires par délibération N° 108/2003.

2. Travaux Cantine

La demande du Permis de Construire de la Cantine est présentée aux conseillers.

Le dossier d'appel d'offres devrait être prêt fin de la semaine, la publicité dans les journaux paraîtra aussitôt, l'ouverture des plis est programmée mi janvier pour un début des travaux courant mars 2004.

La cantine sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2004.

Les Conseillers donnent un avis favorable quant à la mission complémentaire de consultation technique du BUREAU VERITAS pour le système sécurité incendie. Le coût demandé est de 710,00 € HT.

3. Zone Artisanale

⇒ VIABILISATION :

Les Conseillers prennent connaissance du procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie le 17 novembre dernier a choisi les entreprises qui réaliseront la viabilisation de la zone artisanale.

○ Lot N° 1 Voirie et Espaces Verts.

Sept entreprises ont répondu à l'appel d'offres : HUBLIN, COLAS, C T P, ROUTIERE MORIN ET SADE, SCREG et MARTINS TP, ROBERT MORIN et GOREZ, SO LO TRA. Les offres varient de 862 774,35 € HT à 528 526 € HT, l'estimation du Maître d'œuvre étant de 664 588,70 € HT.

L'offre de l'entreprise SO LO TRA, mieux disante, a été retenue par les membres de la commission.

○ Lot N° 2 Eclairage Public.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres : FME, SCEE, AMEC SPIE, DUBOIS, LECLERE, CEGELEC.

Les offres varient de 51 305 € HT à 32 380 € HT, l'estimation du Maître d'œuvre étant de 51 155 € HT.

Les membres de la Commission ont refusé d'ouvrir l'enveloppe de l'entreprise FME, dont le travail effectué et le temps pour réaliser le chantier dans le lotissement « Les ROYATS » n'avaient pas donné satisfaction.

Le Conseil Municipal entérine les choix de la Commission, cette décision fait l'objet de la délibération N° 109/2003.

⇒ GIRATOIRE RD 26 et ACCES POLE SCOLAIRE :

Les offres ont été remises le 25 novembre 2003. Six entreprises ont répondu, CTP, STPE, ROBERT MORIN, BERTRAND, SCREG EST, SO LO TRA. L'entreprise EUROVIA par courrier a fait savoir qu'elle ne pourrait pas répondre à l'appel d'offres.

La commission procédera à l'ouverture des plis le mercredi 3 décembre 2003.

⇒ Acquisition du chemin longeant la zone artisanale propriété de l'Association Foncière

Les Conseillers donnent un avis favorable, cette décision fait l'objet de la délibération N° 110/2003

4. Giratoire et rue des Sablons

Les Conseillers prennent connaissance du rapport d'analyse des offres relatives à la création d'un giratoire et à l'aménagement de la rue des Sablons.

Cinq entreprises ont répondu, COLAS EST, HUBLIN, SCREG EST, ROBERT MORIN, SO LO TRA.

Les offres (tranche ferme et tranche conditionnelle) varient de 295 398,99 € HT à 219 603,43 € HT, l'estimation du Maître d'œuvre étant de 256 582,65 € HT.

Le critère de jugement des offres tel que défini à l'article 7 du règlement de consultation est la valeur technique de l'offre, puis le prix.

L'offre de l'entreprise SO LO TRA étant l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue par les membres de la commission. Les Conseillers entérinent le choix, cette décision fait l'objet de la délibération N° 111/2003.

Une remarque est formulée : le planning de l'entreprise retenue pour ces deux gros chantiers pourra-t-il être respecté ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative compte tenu de l'étalement des travaux dans le temps et la durée des chantiers.

Les travaux relatifs au giratoire ne pourront commencer qu'au printemps 2004, le temps pour le SIEM d'enfouir les réseaux de basse tension dans le secteur.

Les travaux relatifs à la viabilisation de la zone artisanale commencent dès maintenant, et dureront 3 mois. Le planning devrait être respecté, les travaux se succéderont.

5. Eclairage Public CENTRE BOURG

Trois entreprises ont été consultées. Les conseillers retiennent l'entreprise DUBOIS, cette décision fait l'objet de la délibération N° 112/2003.

Les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux, basse tension (SIEM), France Télécom, Gaz, ne sont programmés que début janvier 2004, afin d'éviter de perturber la circulation lors des fêtes de fin d'année, et les retards engendrés par la période d'intempéries.

▣ HYGIENE – SECURITE – VOIRIE –

1. Stationnement rue des Moëttes

Les travaux du gaz viennent d'être achevés dans la rue des Moëttes.

Pour répondre à des soucis de stationnement, un courrier auquel a été joint un plan, matérialisant les places éventuelles de parking, a été transmis à tous les riverains de la rue des Moëttes. Cette proposition est soumise à leur approbation avant d'être appliquée. La concertation se poursuit.

2. Problème des ralentisseurs

Les Conseillers entendent lecture de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet et celle de la DDE à Monsieur SAUVAGE quant aux nuisances engendrées par les ralentisseurs.

Une étude est menée par le cabinet d'Ingénierie ARRIA pour l'aménagement des grands axes.

Dès réception des projets, une réunion de concertation sera programmée avec les riverains de l'avenue de la Gare, de l'avenue de Reims, de la rue des Sablons, et les membres de la Commission embellissement-fleurissement.

Aucune décision ne sera prise avant qu'un large consensus soit obtenu.

Les mêmes dispositions ont été retenues pour l'aménagement de l'allée des Fleurs.

▫ ANIMATION - CEREMONIES

31 familles sur 68 invitées étaient présentes à la manifestation organisée dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants. Cette formule est bien appréciée.

Une vingtaine de nouveaux foyers (hors lotissement) arrivent à GUEUX chaque année.

Un accueil des nouvelles entreprises est également à envisager.

La salle un peu trop vaste de la Maison des Sports a été le seul handicap à cette réunion qui a des retombées positives sur le monde associatif. De nombreuses inscriptions ont été prises.

La célébration du 11 novembre a été animée par une belle représentation de l'orchestre Intermezzo qui a joué la Marseillaise. Les Conseillers adressent leurs plus vifs remerciements à tous les musiciens et à leurs organisateurs.

Les plaques de marbre apposées sur le monument aux Morts se recouvrent de mousses. Elles seront décapées et un traitement adapté sera réalisé.

▫ INFORMATION –COMMUNICATION.

Les articles pour le journal « Les Gauseries » devront être réceptionnés pour le 5 décembre prochain.

La présentation du site Internet est prévue le 19 décembre à l'école primaire

▫ EMBELLISSEMENT – FLEURISSEMENT

1. Concours des maisons fleuries

La remise des prix du concours des Maisons fleuries s'est déroulée dans une ambiance très conviviale et chaleureuse. Des lots supplémentaires de fleurs séchées ont été très appréciés, la Commission adresse ses remerciements à Monsieur MAZEREEL l'auteur de ces compositions.

Les membres de la Commission ont trouvé que les décorations de Noël étaient insuffisantes, il est envisagé l'acquisition de nouveaux modules pour l'année prochaine.

La suggestion de concours de décoration des maisons pour Noël a été formulée, 5 pavillons pourraient être sélectionnés, et pourront recevoir un prix lors de la remise des prix des maisons fleuries. Sujet à débattre en commission.

2. Aménagement des espaces verts du Lotissement « Les Royats »

Les membres de la Commission et les jeunes du Conseil Municipal se sont retrouvés pour mener une réflexion sur l'aménagement des squares dans le lotissement.

Pour les petits, 3 jeux sur ressorts à 1 000 € l'unité ont été retenus, 3 bancs en cailloux lavés sans dossier, et 12 poubelles, seront installés également dans ce secteur.

Une table de ping-pong a été demandée pour le grand square, mais il a été décidé de mener une enquête auprès des riverains avant toute prise de décision.

▫ **GROUPEMENT INTERCOMMUNAL-SCOLAIRE DE GUEUX – VRIGNY – THILLOIS**

▪ Travaux d'extension des écoles.

Afin de faciliter les transports de béton et de charpente pour les travaux d'extension des écoles, un arrêté sera pris pour permettre aux poids lourds de circuler à allure réduite, avenue Madame Eugène Roederer, rue de la Moufle, rue des Ecoles, et rue du Lac au cours du 1^{er} trimestre 2004.

▪ Ecole Primaire Compte rendu du Conseil d'école

L'école compte 147 élèves (27 de plus que l'année précédente) qui sont répartis en 6 classes, et 8 enseignants : Mesdames DETRAILLE, EMPRIN-ZAKRETA, BARONNET, BETTINGER, MALNIS, VANWILDERMEERSCH, et Messieurs PANIER et LEROY.

Si l'effectif continue de croître (arrivée des enfants des pavillons de Thillois) la possibilité d'ouverture d'une 7^{ème} classe n'est pas exclue.

Avec les travaux d'extension de l'école, il faudra prévoir l'acquisition de 20 tables et 20 chaises supplémentaires pour accueillir les nouveaux élèves.

Quelques dates à retenir :

Classe de neige prévue du 19 au 28 mars 2004 à Bourg Saint Maurice.

Le loto de l'association des Parents d'élèves le 25 janvier 2004

La Kermesse le 20 juin 2004

▪ Ecole Maternelle Compte rendu du Conseil d'école

L'école compte 98 élèves (38 de plus que l'année précédente) qui sont répartis en 4 classes, et 5 enseignants, aidés de deux personnes à temps complet et une personne à mi temps.

Les prévisions pour la rentrée de septembre 2004 seraient de 91 enfants sans tenir compte des nouvelles constructions à Thillois.

Quelques dates à retenir :

La fête de Noël le jeudi 18 décembre

Le carnaval le samedi 13 mars 2004

La fête de l'école le dimanche 20 juin 2004.

Le corps enseignant adresse leurs remerciements pour les travaux de peinture effectués dans le bâtiment.

Les conseillers donnent un avis favorable à l'acquisition en section d'Investissement d'un Jouet pédagogique combiné cuisine, cette décision fait l'objet de la délibération N°113/2003.

▪ Accueil Périscolaire

Lors de la dernière réunion les représentants de la CAF, les élus des Communes de Gueux, Thillois, et Vrigny et les représentants de l'Association des Parents d'élèves ont fait le point sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire. La subvention en 2002 (année incomplète) qui était de 8 850 € a été portée à 15 000 € en 2003 (année entière).

6 enfants bénéficient de l'accueil périscolaire le matin dans les locaux de l'école maternelle, et 45 élèves sont accueillis le soir dans la salle des Fêtes aménagée provisoirement à cet effet.

Dès la rentrée prochaine, des locaux seront mis à la disposition de l'accueil périscolaire au sein de l'école maternelle.

70 élèves fréquentent le self du collège, et 20 prennent leur repas dans la salle du 3^{ème} âge.

Le renouvellement des Contrats « Petit Enfance » et « Temps Libre », d'une durée de 3 ans, est prévu pour l'année 2004.

▣ **JEUNESSE**

Jeunes du Foyer Rural

Lors de leur dernière réunion, les jeunes ont réfléchi sur différents projets (caisse à savon, gîte...) Un petit nombre de jeunes semble être motivé pour mener ces projets jusqu'à leurs termes, mais un trop grand nombre d'entre eux étant attentiste. Les bonnes volontés sont à encourager et les conseillers comptent sur elles pour dynamiser le foyer.

Leur animateur doit rencontrer le responsable de l'entreprise SO LO TRA pour réaliser le parcours du terrain de cross (vélos).

Une mise au point a également été faite pour le manque de civilité et le non respect des bâtiments publics.

Le stationnement dans la cour est désormais interdit à toute personne étrangère aux services de la Mairie.

▣ **SPORTS**

Le 13 novembre dernier, remise officielle des médailles aux champions de France de Tir à l'Arc, en présence de l'attaché parlementaire de Madame Catherine VAUTRIN.

▣ **3^{ème} AGE**

130 inscrits pour le repas du 14 décembre prochain.

III - DOSSIERS DIVERS

1. Agent d'Entretien et filière Administrative

Les Conseillers donnent un avis favorable

- A la modification du temps de travail de Madame SZATKOWSKI, cette décision fait l'objet de la délibération N° 114/2003.
- A la Modification du coefficient multiplicateur de l'Indemnité pour la filière Administrative, cette décision fait l'objet de la délibération N° 115/2003.

2. Gens du Voyage

Les Conseillers prennent connaissance du courrier du 23/10/03 de Monsieur le Sous-Préfet de REIMS sollicitant un accord de principe en vue d'une participation financière des communes, relative à l'accueil des gens du voyage.

Les grands principes retenus par le groupe de travail composé d'élus intéressés territorialement

- Système de terrains tournants géographiquement chaque année, 4 rassemblements annuels de mai à octobre
- Solidarité au niveau financement (Etat-Conseil Général-Communes-Usagers)
- Appui technique, social et gestion assurée par l'U.D.A.F. et la F.D.S.E.A.

La proposition formulée, d'une position commune entre tous les villages de la Communauté de Communes n'est pas retenue, les risques étant différents suivant les secteurs. En effet, les zones sensibles sont situées dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'agglomération.

Vu le choix limité et le montant peu élevé relatif à la participation, les conseillers émettent un avis favorable à ce principe de 0,045 €/habitant.

3. TGV

Les Conseillers donnent un avis favorable pour la vente par la Commune à RFF de la parcelle ZO 14 située dans le secteur les VAUTIOUX, cette décision fait l'objet de la délibération N° 116/2003

4. ACQUISITION de terres lieudit « Le MOULIN à VENT »

Suite à l'avis des domaines en date du 26 novembre relatif aux parcelles agricoles cadastrées ZM 99, 100 et 101 lieudit « le Moulin à Vent », les Conseillers confirment leur position du 6 octobre 2003, et autorisent le Maire à signer l'acte d'achat, cette décision fait l'objet de la délibération N°117/2003

5. POS

Les Conseillers autorisent le Maire à signer la Convention avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de la modification du POS valant PLU. Les documents à reprographier seront réalisés par DIAZO, société compétente en la matière. Cette décision fait l'objet de la délibération N°118/2003.

6. TARIFS DIVERS

Les Conseillers fixent les nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2004 pour la location des bâtiments communaux, la location du matériel communal, et modifient le prix des concessions et des caveaux dans le cimetière. Ces décisions font l'objet des délibérations N° 119 à 121 /2003.

7. TELETHON

Les Conseillers décident de verser une subvention aux pompiers dans le cadre de leur engagement au TELETHON. Cette décision fait l'objet de la délibération N°122/2003.

IV – DELIBERATIONS

O. N° 107 / 2003 - Ouverture de crédits pour le Syndicat d'Animation Culturelle du Tardenois.

Les Conseillers,

- Vu la délibération N° 48/2003 du 2 juin 2003 de la Commune, donnant un avis favorable quant à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat d'Animation Culturelle du Tardenois.
- Vu l'avis des sommes à payer pour un montant de 730,95 € de cotisation municipale complémentaire demandée par le SACT

Après en avoir délibéré, décident à 11 voix pour et 2 abstentions,

⇒ D'ouvrir des crédits au compte 6554 intitulé contributions aux organismes de regroupement, par prélèvement de la somme de 731 € sur le compte 6574 « divers en cours d'année ».

O. N° 108 /2003 Ouverture de crédit Compte Lotisseur

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 28/2003 relatif au Placement en Bons du Trésor Négociables pour un montant de 1 000 000 €.

A la demande de la Trésorerie et afin de régulariser les écritures comptables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	675	Remboursement du Placement Budgétaire montant net	995 309,60	Recettes	775	Produit de Cession du montant nominal	1 000 000
	676	Montant des intérêts	4 690,40				
TOTAL			1 000 000	TOTAL			1 000 000

INVESTISSEMENT

Dépenses	272	Nouvelle souscription montant net	994 826,63	Recettes	192	Montant des intérêts	4 690,40
	276	Autres créances immobilisés	5 173,37		272	Remboursement montant net	995 309,60
			1 000 000				1 000 000

O. N° 108 bis /2003 - Lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour les travaux cantine

Les conseillers sont informés du dossier d'appel d'offres relatif à la construction d'une cantine scolaire établi par l'atelier d'Architecture Jean-Philippe THOMAS.

Il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 58, 59, et 60 du décret 2001/210 du 7 mars 2001 du Code des Marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le dossier de consultation des entreprises, établi par l'atelier d'Architecture Jean-Philippe THOMAS, ainsi que la procédure de dévolution des travaux,
- Demande la convocation de la Commission d'Appel d'Offres, réunion à laquelle seront conviés, pour leurs avis financiers et techniques, Monsieur le Receveur de la Commune, Messieurs les Représentants du Service de la Concurrence et de la Consommation, et le représentant de l'atelier d'Architecture Jean-Philippe THOMAS
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au déroulement de la procédure.

O. N° 109 / 2003 – Travaux d'Aménagement Zone Artisanale

- Vu la délibération N° 89/2003 relative au lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour la viabilisation de la Zone Artisanale « Derrière Moutier »
- Vu le procès verbal d'ouvertures des offres en date du 17 novembre 2003 décidant de retenir sous réserve de vérification par le Maître d'œuvre, les entreprises

- SO LO TRA lot 1 Voirie et Espaces verts
- CEGELEC lot 2 Eclairage Public

- Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2003 qui fait suite à la vérification matérielle des offres par le Maître d'oeuvre et qui n'a pas révélé d'erreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Entérine le choix de la Commission à savoir les entreprises mieux-disantes pour chacun des lots

- lot N° 1 VOIRIE et ESPACES VERTS → SO LO TRA pour 528 526 HT,
- lot N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC → CEGELEC pour 32 380 HT.

O. N° 110 / 2003 – Acquisition par la Commune du chemin cadastré ZN 138.

- Vu la délibération N° 04bis/03 en date du 23 mai 2003 de l'Association Foncière relative à la cession à la commune de Gueux du chemin cadastré ZN 138 « Derrière Moutier » pour partie,
- Vu la délibération N° 56/2003 en date du 7 juillet 2003 de la Commune demandant la cession dudit chemin,
- Vu le plan de bornage en date de septembre 2003
- Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier de la Marne, en date du 7 octobre 2003, autorisant la division des parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ décide l'acquisition de la parcelle ZN 221 pour 3 029 m², moyennant le prix zéro comme cela avait été convenu précédemment,
- ⇒ en échange la Commune aménagera le chemin longeant le lotissement « Les Royats »
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette opération.

O. N° 111 / 2003 – Travaux d'Aménagement Rue des SABLONS et Giratoire

- Vu la délibération N° 58/2003 relative au lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour l'aménagement du Giratoire et de la rue des Sablons
- Vu le procès verbal d'ouvertures des offres en date du 21 octobre 2003 décidant de retenir sous réserve de vérification par le Maître d'œuvre, l'entreprise
 - ⇒ SO LO TRA
- Vu le rapport d'analyse des offres, présenté aux membres de la commission d'ouverture des plis le 17 novembre 2003, concluant que l'offre de l'entreprise SO LO TRA peut être considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 219 603,43 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Entérine le choix de la Commission à savoir l'entreprise SO LO TRA pour réaliser les travaux d'aménagement du Giratoire et de la rue des Sablons.

O. N° 112 / 2003 - Eclairage public centre bourg rues de l'Eglise, de la Poste, des écoles.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers

↳ la délibération N° 75/2003 du 8 septembre 2003, confiant la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public du centre bourg au bureau d'études CITELUM.

↳ la délibération N° 80/2002 du 2 décembre 2002 décidant la réalisation des travaux d'éclairage public rues de l'Eglise, de la Poste, et des Ecoles

Trois entreprises ont été consultées, et ont répondu

- AMEC SPIE de REIMS
- Jean-Louis DUBOIS à VILLEDOMMANGE,
- Entreprise LECLERE à RENANSART

Suite à l'ouverture des plis par les membres de la commission le 13 novembre 2003 les propositions ont été les suivantes :

L'entreprise AMEC SPIE de REIMS	➔ offre = 57 993,30 € HT.
L'entreprise DUBOIS à VILLEDOMMANGE	➔ offre = 53 597,42 € HT.
L'entreprise LECLERE à RENANSART	➔ offre = 56 775,00 € HT

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Maître d'œuvre

Analyse administrative : les trois propositions sont déclarées recevables, il n'apparaît pas de vice de procédure ou de forme.

Analyse financière : les offres varient en HT de 53 597,42 € à 57 993,30 soit de - 3,11 % à + 4,83% % du coût prévisionnel des travaux (55 318 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Décide de retenir **l'Entreprise Jean-Louis DUBOIS** mieux disante pour réaliser les travaux d'éclairage public dans le centre bourg.

O. N° 113 /2003 Acquisition de jouet pédagogique « combiné cuisine » (d'un montant inférieur à 500 € TTC) en Section d'Investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 47 de la Loi de Finances Rectificative pour 1998, prévoit que «le Maire est chargé d'imputer les dépenses en section d'investissement, conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée, pour les dépenses d'équipement :

- afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes (annexes à l'arrêté du 26/10/2003)
- et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté ministériel (actuellement 500 € TTC)

Le Conseil Municipal considérant

- qu'il est décidé d'acquérir : **Le combiné cuisine pour les élèves de l'Ecole Maternelle,**
- que la valeur unitaire du bien à acquérir est inférieure à 500 €,
- que celui-ci ne peut être assimilé, par analogie, à un bien figurant en annexe de l'arrêté du 26/10/2001,

- que ce bien ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges et de stocks,
- que le caractère de durabilité est sans équivoque,

décide à l'unanimité l'inscription de cette dépenses en section d'investissement et précise qu'un crédit est ouvert au programme 189 « ECOLE ».

O. N° 114 / 2003 - Suppression du poste Agent d'entretien à 18/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'augmentation des effectifs des enfants dans les écoles et à la cantine il a fallu augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien qui effectuait 18/35^{ème}. Tous les mois un tableau récapitulatif des heures complémentaires devait être établi afin de pouvoir rémunérer le personnel en conséquence.

Etant donné que ce service perdurera vu l'évolution de la Commune, et que ce poste ne correspond plus au travail effectué,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ De supprimer le poste d'agent d'entretien à 18/35^{ème}

⇒ Demande l'avis du Comité Technique Paritaire en application de la loi citée ci-dessus.

O. N° 114 bis/ 2003 - Création du poste Agent d'entretien à 31,75/35^{ème}.

Afin d'effectuer les tâches suivantes, correspondant à un travail hebdomadaire de 31 heures 45 minutes, réparti tout au long de l'année :

- 15 heures par semaine toute l'année pour le ménage dans la Maison des Sports
- 5 heures par semaine toute l'année pour le ménage de la salle des Fêtes
- 1 heure 1/4 par jour pendant les vacances scolaires pour effectuer les travaux de cantine dans le cadre de l'accueil périscolaire
- 5 heures par semaine pour effectuer les travaux de cantine pendant la période scolaire
- 8 heures par semaine pour le ménage à l'école maternelle pendant la période scolaire.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ de créer un poste d'agent d'entretien à 31,75/35^{ème}, pour assurer les tâches définies ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2004.

⇒ Demande l'avis du Comité Technique Paritaire en application de la loi de janvier 1984.

⇒ La modification du poste d'agent d'entretien à 31,75/35^{ème}.

⇒ Demande l'avis du Comité Technique Paritaire en application de la loi citée ci-dessus.

O. N° 115 / 2003 - Modification du coefficient multiplicateur appliqué sur l'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Vu la délibération N° 71/2002 relative à l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ D'appliquer exceptionnellement *le coefficient multiplicateur de 1,93* au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, pour le personnel de la Filière Administrative.

O. N° 116 / 2003 – Vente par la commune à RFF parcelle ZO 14 lieu-dit « Le Vautieux »

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse Est européenne, Réseau Ferré de France souhaite acquérir la parcelle ZO 14 lieu-dit Le VAUTIOUX pour 1 are 23 ca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

⇒ **Accepte** de vendre à RFF la parcelle ci-dessus désignée pour une indemnité principale de 37,50 € augmenté d'une indemnité de réemploi de 1,87 € et d'une indemnité de libération rapide de 15 €, l'ensemble s'élevant à de 54,37 euros

⇒ **Et autorise** le Maire à signer l'acte de vente.

O. N° 117 /2003 Acquisition de terres au lieudit « Le MOULIN à VENT »

- Vu l'avis des domaines en date du 26 novembre 2003,
- Vu la possibilité d'acquérir 60% indivis des parcelles à GUEUX, lieudit « LE MOULIN A VENT » cadastrées section ZM 99 - 100 - 101 moyennant le prix de 140 860 Euros,
- Vu les différents projets communaux sur ces terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ Décide l'acquisition de ces parcelles, au prix de 140 860 Euros

⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

O. N° 118 /2003 - Modification du PLU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture de la convention N° 2003-14 élaborée par l'Agence d'Urbanisme, ayant pour objet l'étude de la modification du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Après avoir pris connaissance de la rémunération fixée à 1 611 € sans la partie reproduction, et après en avoir délibéré,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

O. N° 119 / 2003 Location de la Maison des Sports - Tarif 2004

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location de la Maison des Sports à compter du 1er janvier 2004 et les fixe ainsi :

MAISON DES SPORTS		ETE 2004	HIVER 2004
Associations Locales		0	0
Habitants de Gueux	Vin d'Honneur	<i>145</i>	<i>205</i>
	1 Journée	<i>260</i>	<i>337</i>
	Week-End	<i>374</i>	<i>464</i>
Autres Locataires PRIVES	Vin d'Honneur	<i>270</i>	<i>327</i>
	1 Journée	<i>500</i>	<i>580</i>
	Week-End	<i>722</i>	<i>838</i>
Associations Extérieures	Vin d'Honneur	<i>208</i>	<i>265</i>
	1 Journée	<i>378</i>	<i>450</i>
	Week-End	<i>546</i>	<i>650</i>

Des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la commune en cas de désistement.

○. N°120 / 2003 Location du matériel - Tarif 2004

Le Conseil Municipal fixe, comme suit, les tarifs de location de matériel à compter du **1er janvier 2004**

MATERIEL	ANNEE 2004
ROTOVATOR	<i>30 €</i>
Benne pour enlèvement de gravats triés à destination de la déchèterie (volume réduit 1 m3 maximum)	<i>30 €</i>

○. N° 121 /2003 Concession Cimetière - Caveaux – Columbarium Tarif 2004

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs des concessions du cimetière et des caveaux aménagés dans le nouveau cimetière, à compter du **1er janvier 2004** et les fixe ainsi :

	ANNEE 2004
Concession Simple trentenaire	<i>159 €</i>
Concession columbarium trentenaire	<i>490 €</i>
Caveau 2 places disponibles	<i>1 173 €</i>

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

○. N° 122 /2003 Droits de Place. Tarif 2004

Monsieur le Maire rappelle le tarif du droit de place actuellement en vigueur à 0,51 euros du m². Ce tarif unique varie selon la profondeur de l'emplacement et le métrage linéaire des façades, quelles que soient les professions en cause, les modes d'étalage et la nature des marchandises.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Fixe le tarif pour le droit de place à **0,53 € par m²**, à compter du 1er janvier 2004.

O. N° 123 / 2003 - Participation au TELETHON

Monsieur le Maire informe les conseillers de la manifestation organisée par les Sapeurs Pompiers de CHAMPAGNE-VESLE, les 5 et 6 Décembre 2003 dans le cadre du Téléthon, intitulée « La Flamme de l'Espoir ».

De nombreux villages de la Communauté de Communes Champagne seront traversés par les Sapeurs Pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaitant que la Commune de Gueux participe par un geste de solidarité,

↳ Décide de verser une subvention, à l'Amicale des Sapeurs Pompiers organisateurs de la manifestation, compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » d'un montant de **300 €** par prélèvement sur le compte 6574 intitulé «divers en cours d'année».

IV - INFORMATIONS DIVERSES

Les Conseillers sont informés

⇒ De la journée des Maires du canton en présence de Monsieur Albert VECTEN qui a remis à tous les Maires un livre dédié, intitulé « Saisons en Champagne » à l'adresse de toutes les Communes.

⇒ De « La Lettre du SIEPRUR » signée Jean-Louis SCHNEITER relative aux conditions de réussite de la Charte pour le Pays Rémois. Monsieur le Ministre DELEVOYE a exprimé clairement le souhait d'un rapprochement entre la Communauté de Communes Champagne Vesle et la Communauté de Communes de l'Agglomération Rémoise.

« Pression de plus en plus forte, l'aménagement d'une ceinture de protection de GUEUX est de plus en plus nécessaire » Telle est la conclusion émise par Monsieur le Maire.

⇒ De l'assemblée générale du Site PARIS-REIMS le 5 décembre sous la présidence de Monsieur Albert VECTEN sous le thème « Une région se mobilise pour valoriser ses aggro-ressources ».

⇒ Les Vœux du Maire sont programmés le VENDREDI 9 janvier 2004.

⇒ Le prochain CONSEIL MUNICIPAL est maintenu le LUNDI 5 janvier 2004 à 20h 30.

⇒ Il est demandé

- de prévoir le nettoyage du gymnase de l'école primaire, le mercredi afin que l'activité gymnastique soit faite dans les conditions optimales.
- De revoir la signalétique du rond point du lac, où les véhicules ne respectent pas le giratoire
- De réfléchir à la possibilité de monter une nouvelle activité pouvant être prise en compte par la commission « santé 3^{ème} âge ». Cette suggestion fait référence à des ateliers d'activation cérébrale sur la base d'un programme intitulé PAC EUREKA né de l'initiative entre autres, de la MSA au niveau national. (Monsieur Francis Ganthier de Gueux a été formé par la MSA pour pouvoir animer ce type d'atelier).
- De réfléchir à l'intérêt de passer une gaine lors de la réalisation de tranchées afin d'enfouir d'éventuels réseaux comme le NTIC (Internet haut débit).